|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| itu_logo | **Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT-16)Hammamet, 25 octobre - 3 novembre 2016** | CCITT/ITU-T 60th Anniversary logo |
|  |  |
|  |  |
| **SÉANCE PLÉNIÈRE** | **Addendum 8 auDocument 46-F** |
|  | **22 septembre 2016** |
|  | **Original: anglais** |
|  |
| Etats Membres de la Commission interaméricaine des télécommunications (CITEL) |
| proposition de nouvelle résolution [IAP-4] – itinérance mobile internationale (IMR) |
|  |
|  |

|  |  |
| --- | --- |
| **Résumé:** | On trouvera dans la présente contribution une proposition de nouvelle Résolution sur la mise en oeuvre de la Recommandation UIT-T D.98, qui vise à reconnaître l'importance des travaux menés actuellement en vue de réduire les tarifs de l'itinérance mobile internationale, moyennant l'adoption de mesures réglementaires le cas échéant. |

Introduction

La Recommandation UIT-T D.98 a permis de renforcer le pouvoir des consommateurs et de promouvoir l'adoption de mesures et des solutions réglementaires sur le marché de l'itinérance mobile internationale.

Elle insiste sur la nécessité d'encourager la concurrence en matière d'itinérance, d'éduquer les consommateurs et d'envisager des mesures réglementaires appropriées, comme le recours à un plafonnement des prix ou des tarifs par les régulateurs. Par conséquent, il est important que les administrations s'emploient à élaborer des normes grâce auxquelles les régulateurs pourront éviter que les tarifs de gros de l'itinérance mobile internationale (IMR), qui sont dissociés des coûts sous-jacents, entravent la concurrence sur le marché et nuisent à l'innovation, au bien-être des consommateurs, au commerce et à l'économie dans son ensemble.

En outre, dans cette proposition, il est reconnu que, compte tenu de la situation économique mondiale, notamment en ce qui concerne le marché international des télécommunications, il est nécessaire, autant que possible, d'envisager des méthodes visant à réduire les tarifs d'itinérance excessifs, eu égard à la nécessité d'encourager la concurrence sur le marché de l'itinérance, d'éduquer les consommateurs et d'envisager des mesures réglementaires appropriées, par exemple le plafonnement des tarifs de l'itinérance.

ADD IAP/46A8/1

Projet de nouvelle Résolution [IAP-4]

Itinérance mobile internationale

(Hammamet, 2016)

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (Hammamet, 2016),

considérant

*a)* les résultats de l'Atelier de haut niveau de l'UIT sur l'itinérance mobile internationale, qui s'est tenu à Genève les 23 et 24 septembre 2013;

*b)* les résultats du Dialogue stratégique de l'UIT sur l'itinérance mobile internationale (IMR), organisé à Genève le 18 septembre 2015,

reconnaissant

*a)* que les tâches accomplies par le Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT‑T) concernent les Recommandations, l'évaluation de la conformité et les questions ayant des incidences politiques ou réglementaires;

*b)* que l'économie dépend de plus en plus de technologies de communications mobiles fiables, rentables, compétitives et financièrement abordables à l'échelle mondiale;

*c)* que les tarifs de gros de l'itinérance mobile internationale (IMR) sont dissociés des coûts sous-jacents, ce qui peut avoir une incidence sur les tarifs de détail, et conduire en particulier à des tarifs aléatoires et arbitraires;

*d)* qu'un marché international des télécommunications concurrentiel ne peut exister si des différences importantes subsistent entre les prix nationaux et les prix de l'itinérance mobile internationale;

*e)* qu'il existe des coûts différents selon les pays et les régions,

notant

*a)* que la Recommandation UIT-T D.98 est un accord qui a été conclu entre les Etats Membres et les Membres de Secteur en 2012;

*b)* que dans la Recommandation UIT-T D.97, en cours de détermination, des méthodes possibles sont proposées pour réduire les tarifs excessifs de l'itinérance, compte tenu de la nécessité d'encourager la concurrence sur le marché de l'itinérance, d'éduquer les consommateurs et d'envisager des mesures réglementaires appropriées, par exemple le recours à un plafonnement des tarifs de l'itinérance,

décide

que la Commission d'études 3 de l'UIT-T doit poursuivre ses travaux sur les incidences économiques des tarifs de l'itinérance mobile internationale,

*charge le Bureau de la normalisation des télécommunications, en collaboration étroite avec le Bureau de développement des télécommunications*

1 de prendre des initiatives pour mieux faire connaître les avantages d'une baisse des tarifs de l'itinérance mobile internationale pour les consommateurs;

2 d'étudier et de proposer des approches axées sur la coopération, afin de favoriser la mise en oeuvre de la Recommandation UIT-T D.98 [et D.97] et de réduire les tarifs de l'itinérance mobile internationale appliqués entre les Etats Membres, en encourageant la mise en oeuvre de programmes de renforcement des capacités, l'organisation d'ateliers et l'élaboration de lignes directrices dans l'optique d'accords de coopération internationale,

invite les Etats Membres

1 à prendre des mesures afin de mettre en oeuvre la Recommandation UIT-T D.98 [et UIT-T D.97];

2 à contribuer aux efforts déployés pour abaisser les tarifs de l'itinérance mobile internationale, en prenant des mesures le cas échéant.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_